

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2023-027

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

# Sommaire

## **09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2023-02-24-00001 - Décision n° 2-2023 portant délégation en faveur de Monsieur Sébastien BRUGNARA, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'unité centrale de production restauration hospitalière. (2 pages)

Page 3



**CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS**  
**BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX**

**DECISION N° 2 - 2023**

**Portant délégation en faveur de Monsieur Sébastien BRUGNARA,  
Technicien Supérieur Hospitalier  
Responsable de l'Unité Centrale de Production-Restoration Hospitalière**

---

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans  
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 20 janvier 2023,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est attribué une délégation de signature à Monsieur Sébastien BRUGNARA, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de l'Unité Centrale de Production (restauration hospitalière), pour signer les bons de commande relevant des achats alimentaires pour un montant maximum de 3 500 € HT. Sont exclues toutes opérations d'investissement.

**Article 2**

Monsieur le Directeur des Finances, ainsi que Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4**

La présente décision prendra effet à compter du 24 février 2023.



**SPECIMEN DE LA SIGNATURE  
Sébastien BRUGNARA**



Fait à Saint-Lizier, le 24 février 2023

**Marie DUNYACH  
Directrice par intérim**